

Le rôle de l'assistant social en santé au travail :

1) Le travail en équipe :

Dans le cadre de la pluridisciplinarité, l'assistant social s'associe aux infirmières et médecins du travail, et à tous les autres intervenants afin d'apporter soutien et conseil aux salariés en difficultés.

Le principe est simple, les professionnels qui rencontrent les salariés dans le cadre des visites régulières orientent certains d'entre eux ayant des difficultés dans leur parcours personnel ou professionnel.

L'assistant social, après son intervention, effectue un compte rendu et échange avec les médecins afin d'assurer un suivi cohérent et concerté pour soutenir le salarié.

2) Accueil et suivi :

Le secrétariat du service organise les rendez-vous. Ainsi, l'assistant social accueille les salariés lors de ses permanences dont le calendrier est fixé annuellement. Certains salariés, parfois, l'ayant déjà rencontré, peuvent revenir, et sans rendez-vous.

Les entretiens n'ont pas de limites théoriques dans le temps. Le principe est d'accueillir, écouter, reformuler, faire un diagnostic de la situation, et commencer à apporter des réponses.

Les réponses peuvent être immédiates en appelant en direct les services ressources, (sécurité sociale, pôle emploi), ou des réponses différées. Dans ce cas, l'intervenant rappelle ultérieurement le salarié ou lui propose un nouveau rendez-vous.

3) Les différents domaines d'intervention :

a) Difficultés de maintien dans l'emploi :

Les salariés ayant des problèmes de santé avec des répercussions immédiates pour leur stabilité professionnelle sont les premiers concernés par l'intervention du service social en santé au travail. Que ce soit pour les arrêts maladie de longue durée ou un maintien dans le poste difficile, le soutien, les conseils et informations ont pour objectifs de les aider à comprendre les différents mécanismes administratifs et surmonter leurs souffrances psychologiques. Le deuil d'une carrière, la nécessité d'affronter le regard des autres, deviennent des réalités fréquentes.

Les questions liées à une éventuelle demande d'invalidité, aux avantages d'une reconnaissance de travailleur handicapé, aux droits en matière de départ à la retraite ou d'une possible réorientation professionnelle, voilà les exemples les plus fréquents.

b) *Les difficultés liées à la vie personnelle :*

Les problèmes associés au maintien dans l'emploi peuvent être extrêmement variés : les difficultés financières et la question du surendettement, les problèmes de couple ou familiaux, le maintien dans le logement, le vécu psychologique et les problèmes qui s'y associent, l'alcool ou la poly toxicomanie.

4) **Les modalités variées de l'intervention :**

L'assistant social peut se déplacer dans les entreprises afin de rencontrer les salariés dans leur milieu de travail, ainsi que leur hiérarchie ou les services associés.

Il peut se rendre au domicile du salarié si celui-ci souhaite un maximum de confidentialité ou se trouve dans l'incapacité de se déplacer.

Il peut enfin se déplacer pour rencontrer les intervenants extérieurs, spécialistes du maintien dans l'emploi ou correspondants administratifs.

Il garantit le suivi des situations en tenant à jour ses dossiers ; il peut ainsi accompagner sur le long terme chaque parcours individuel.

Il peut d'autre part s'associer au travail collectif de réflexion sur les évolutions du service de santé au travail.

Enfin, il s'engage à rendre compte périodiquement de son activité au responsable du service.